



Convention nationale FFBS-FC- USEP 2014 - 2017



Entre :

La Fédération Française de Baseball et Softball, désignée FFBS, dont le siège social est au 41 rue de Fécamp, 75012 Paris, représentée par **Monsieur didier SEMINET, président** en exercice du Comité directeur,

L'Association France Cricket, désignée FC, dont le siège social est au 4 Quai de la République, 94410 Saint-Maurice, représentée par **Monsieur Prabagrane BALANE**, Président en exercice du Comité Directeur,

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par **Monsieur Jean Michel SAUTREAU, Président** en exercice du Comité de Direction.

Préambule :

La **FFBS** - association loi 1901, bénéficie d'une délégation de service public pour l'organisation et le développement de ses disciplines en France. A ce titre, elle est en charge de diriger et de contrôler le baseball, le softball et le cricket sur le territoire français, notamment au travers de l'aspect éducatif, social et solidaire.

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français ont décidé dans l'intérêt commun, de permettre une pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir une collaboration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

La FFBS, FC et L'USEP mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique de la FFBS à un public d'enfants dans la perspective de rencontres sportives aménagées privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- La **FFBS, FC et L'USEP**, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente et la mise en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, d'actions coordonnées dans le domaine des activités, de leur

élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et de leurs cadres.

L'**USEP**, **FC** la **FFBS** promeuvent:

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre)
- le respect des besoins physiologiques de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

La **FFBS**, **FC** et l'**USEP**, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants:

- favoriser la **Rencontre sportive USEP/baseball-softball** ainsi que la **Rencontre sportive USEP/Cricket** entre tous les enfants (égalité filles, garçons par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations peuvent décider la création d'une commission mixte paritaire nationale FFBS/FC/USEP qui assurera entre autre le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par la FFBS, FC et l'USEP
- le suivi du plan de communication partagé
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité

- les propositions d'actions conclues par avenant annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par la FFBS, FC et l'USEP :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives FFBS/FC/USEP
 - ♦ En temps scolaire
 - ♦ En temps péri scolaire
- En participant à la formation de tous intervenants et notamment : (scolaires, collectivités territoriales, FFBS, FC et USEP)
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat FFBS/FC/USEP
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'action en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une convention au niveau local peut formaliser ces accords.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

La FFBS, FC et l'USEP mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un copilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives USEP/FFBS/FC.

Article 4 : Rencontres sportives

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

Article 5 : Promotion et communication

La FFBS, FC et l'USEP s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017.

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le

Pour la FFBS
Le président

Didier SEMINET

Pour l'USEP
Le président

Jean-Michel SAUTREAU